

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17  
Affichage le : 07/07/17  
Transmission préfecture le : 07/07/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170623-lmc198082-DE-1-1  
Du : 07/07/17  
Délibération exécutoire le : 07/07/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**  
**PROGRAMME DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2016 MODIFICATION DE LA CONVENTION**  
**FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE 2 CARREFOURS**  
**HORS AGGLOMÉRATION SUR LA RD 153 À VILLENES-SUR-SEINE ET ORGEVAL**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 19 janvier 1981 adoptant le principe de créer un programme d'amélioration de la sécurité routière sur la voirie départementale ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2007 relative au Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY) ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 20 juin 2016 et 18 novembre 2016 relatives au programme 2016 d'amélioration de sécurité routière sur le réseau départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et transférant leur gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- D'approuver la convention modifiée annexée à la présente délibération de financement de l'opération de sécurité routière de réaménagement de 2 carrefours hors agglomération sur la RD 153 à Villennes-sur-Seine et Orgeval qui annule et remplace celle approuvée par la Commission Permanente du 18 novembre 2016.
- D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.
- Dit que la recette sera imputée sur le chapitre 13 article 1324 du budget départemental, exercice 2017 et suivants.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

### **PROGRAMME DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2016 MODIFICATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE 2 CARREFOURS HORS AGGLOMÉRATION SUR LA RD 153 À VILLENES-SUR-SEINE ET ORGEVAL**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.